

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Mardi 6 avril 2021, à 19 h, par visioconférence avec enregistrement audio et participation du public sur demande, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Diane Hudon et Valérie Gagnon ainsi que messieurs Camil Delaunière et Robin Doré. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 1er mars 2021
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2021-711 ayant pour objet de modifier le règlement 2020-677 relatif à l'entretien d'hiver des chemins municipaux et abrogeant les règlements 99-324, 2017-602, 2017-607 et 2020-677
 - b) Règlement 2021-712 abrogeant les règlements 2020-684 et 2019-671 décrétant une dépense et un emprunt de deux-cent-vingt-cinq mille-deux-cent-vingt-cinq dollars (225 225 \$) pour l'acquisition d'équipements (un tracteur sur chenilles, une gratte et une souffleuse à neige) pour l'entretien hivernal de trottoirs
- 7) Administration
 - a) Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – demande d'aide financière
 - b) Projet d'ajout au service d'ingénierie, MRC du Domaine-du-Roy
- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Déprédation de castors
 - b) Balayage des rues et des stationnements – octroi du contrat
 - c) Asphaltage – octroi du contrat
 - d) Réparation des portes du garage municipal et de la caserne - octroi du contrat
- 9) Hygiène du milieu
 - a) Recherche de fuites par corrélation acoustique et écoute d'un réseau d'aqueduc -- octroi du contrat
 - b) Assistance technique en gestion des eaux Environor Canada inc. -- offre de service

- 10) Finance
 - a) Projet du skate park dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – contribution financière
 - b) Entretien paysager
 - c) Approbation de factures et paiements
 - d) Dons et commandites
 - e) Comptes à payer
 - f) Décompte progressif #15 et libération de la retenue – Amélioration des installations de production d'eau potable
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
 - a) Assemblée publique de consultation – règlement 2021-709
 - b) Règlement numéro 2021-709 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2018-625 de manière à préciser les documents à soumettre par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat
 - Adoption
 - c) Demande d'autorisation CPTAQ, 9007-3255 Québec inc.
 - d) Demande d'autorisation CPTAQ, Placement Martin Rioux inc.
 - e) Demande de dérogation mineure, 25 chemin Degrandmaison
 - f) Demande de dérogation mineure, 89 chemin du Parc-Municipal
 - g) Demande de dérogation mineure, 121 chemin Club-Ouananiche
 - h) Demande de dérogation mineure, 161 route du Rocher-Percé
 - i) Demande de dérogation mineure, 1606 rue Principale
 - j) Demande de permis de construction P.I.I.A, 89 chemin du Parc-Municipal
 - k) Plan de naturalisation, 335 chemin Pascal-H.-Dumais
- 13) Loisirs et culture
 - a) Bibliothèque municipale de Chambord - subvention 2021
 - b) Coopérative de solidarité Pavillon du golf de Chambord – appui à la demande d'aide financière
 - c) Appui à la demande de la Maison des jeunes l'Entre-Parenthèse de Chambord – projet d'installation de gazebo et accessoires
 - d) Appui à la demande de la Corporation de développement de Chambord– projet d'installation de gazebo
 - e) Appui à la demande de la Corporation de développement Chambord – projet d'installation d'enseigne numérique
 - f) Appui à la demande d'aide financière au fonds de développement des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy - Corporation de développement Chambord –
 - g) Appui à la demande du Festival du Cowboy de Chambord– projet d'estrades couvertes
 - h) Festival du Cowboy de Chambord - subvention 2021 et modification
 - i) Modification de la résolution 03-80-2021 Programme de subvention matériel durable RLS

- 14) Affaires spéciales
 - a) Remerciements – Steeve Simard
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 04-85-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé.

RÉSOLUTION 04-86-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2021

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Camil Delaunière qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2021-711 ayant pour objet de modifier le règlement 2020-677 relatif à l'entretien d'hiver des chemins municipaux et abrogeant les règlements 99-324, 2017-602, 2017-607 et 2020-677. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du nouveau règlement 2021-712 sur le territoire de la Municipalité de Chambord abrogeant les règlements 2020-684 et 2019-671 décrétant une dépense et un emprunt de deux-cent-vingt-cinq mille-deux-cent-vingt-cinq dollars (225 225 \$) pour l'acquisition d'équipements (un tracteur sur chenilles, une grappe et une souffleuse à neige) pour l'entretien hivernal de trottoirs. Le projet est déposé et présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 04-87-2021

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord souhaite améliorer la qualité des trottoirs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT son admissibilité à une aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- 3- La Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- 4- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;
- 5- La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.
- 6- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer les documents pertinents à la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-88-2021

PROJET D'AJOUT AU SERVICE D'INGÉNIERIE, MRC DU DOMAINE-DU-ROY

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie déjà en place pour les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy répond très bien aux besoins ;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail exprimée par les municipalités est de plus en plus grandissante et que l'équipe actuelle ne peut répondre à toutes les demandes ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes externes sont de plus en plus rares dans le secteur et que cela a un effet direct d'augmentation sur le coût des projets ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'avoir un personnel régulier permanent avec les compétences et qualifications en ingénierie qui connaît bien nos systèmes et nos équipements permet d'identifier et de bien planifier les travaux préventifs et d'entretien pour chacune de leur municipalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité que les municipalités mandatent tous des professionnels externes pour des travaux semblables afin de réaliser pour eux soit des études, des plans d'intervention, des devis, etc., une telle mise en commun permet d'optimiser d'avantages les dossiers et de partager des connaissances ;

CONSIDÉRANT QUE des aides financières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord confirme son intérêt au projet d'ajout d'un ingénieur et un technicien à l'équipe déjà en place conditionnel à l'engagement de la MRC que l'ajout de ces ressources permettra d'éviter à la Municipalité de donner des mandats à l'externe notamment au niveau de la surveillance de chantiers pour ses projets ;
- 3- De demander à la MRC du Domaine-du-Roy de déposer une demande d'aide financière afin que le projet puisse bénéficier de l'aide financière consentie par le MAMH dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale ;
- 4- De demander à la MRC du Domaine-du-Roy d'assister les municipalités dans ce processus.

RÉSOLUTION 04-89-2021 DÉPRÉDATION DES CASTORS

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le protocole d'entente à intervenir avec monsieur Marc Ouellet concernant la déprédation des castors sur le territoire de la Municipalité pour la protection des infrastructures municipales ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson et monsieur Grant Baergen, directeur-général, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-90-2021 BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS – OCTROI DU CONTRAT

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'autoriser la direction à procéder à des soumissions sur invitation afin de réaliser les travaux de balayage des rues et des stationnements ;
- 2- D'autoriser l'octroi du contrat conforme jusqu'à un montant approximatif de 3 794 \$ taxes nettes à l'entreprise Nutrite Belle Pelouse.

RÉSOLUTION 04-91-2021 ASPHALTAGE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandées pour les travaux d'entretien et de rapiéçage des routes asphaltées ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission suivante a été reçue :

- 1- Lachance Asphalte 1987 Inc. : 235 \$ / tonne plus taxes.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter la soumission de Lachance Asphalte 1987 Inc. au prix de 235 \$ la tonne plus taxes, et d'autoriser une dépense maximale de 61 880 \$ taxes nettes.

RÉSOLUTION 04-92-2021 RÉPARATION DES PORTES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandées pour faire des réparations pour les portes du garage municipal et de la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Portes Régionales 2017 Inc. a déposé une soumission pour un montant de 6662.25 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer à l'entreprise Les Portes Régionales 2017 Inc. le contrat de réparation des portes du garage municipal et de la caserne pour un montant maximal de 6 662.25 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 04-93-2021 RECHERCHE DE FUITES PAR CORRÉLATION ACOUSTIQUE ET ÉCOUTE D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue le 29 mars 2021 relatif à la recherche de fuites par corrélation acoustique et écoute d'un réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE par sa Stratégie d'économie d'eau potable le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) oblige la Municipalité de Chambord d'effectuer une recherche de fuites de son réseau d'aqueduc avant le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laboratoire LCS a soumis une offre de services pour recherche de fuites par corrélation acoustique et écoute d'un réseau d'aqueduc pour le montant de 4 950 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;

- 2- D'octroyer à la firme Laboratoire LCS de Québec le contrat de recherche de fuites par corrélation acoustique et écoute d'un réseau d'aqueduc pour un montant maximal de 4 950 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 04-94-2021
ASSISTANCE TECHNIQUE EN GESTION DES EAUX ENVIRONOR
CANADA INC. – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a demandé à l'entreprise Environor Canada Inc. une offre de service pour une assistance technique en gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Environor Canada Inc. propose un service d'assistance technique en gestion des eaux ayant les objectifs ci-après :

- 1- Étudier en profondeur la filière de traitement actuelle et évaluer les paramètres d'exploitation de celle-ci ;
- 2- Réaliser, suite aux observations, des feuilles de tournée, des calendriers d'échantillonnage, des fiches de suivi pour les procédés de traitement adaptées au besoin du personnel d'exploitation ;
- 3- Définir les critères pour une exploitation efficace de l'usine de filtration et vérifier la performance des solutions retenues ;
- 4- Évaluer le besoin de documentation (manuel d'exploitation ou procédures) qui pourrait faire l'objet d'un second mandat.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Environor Canada Inc. a soumis une offre de service le 1^{er} avril 2021 pour une assistance technique en gestions des eaux pour le montant de 3 000 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter l'offre de service de l'entreprise Environor Canada Inc. pour une assistance technique en gestion des eaux pour un montant maximal de 3 000 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 04-95-2021
PROJET DU SKATE PARK DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET
SPORTIVES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord avait adopté la résolution 02-52-2020 autorisant la présentation du projet du Skatepark de Chambord au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet font augmenter les couts ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrant comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser la contribution financière de 13 805.03 \$ de la Municipalité pour la réalisation du projet ;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 04-96-2021 ENTRETIEN PAYSAGER

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de Pépinière de Chambord Ltée au montant de 13 000 \$ plus taxes pour l'aménagement, la fourniture et l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité pour la saison 2021.

RÉSOLUTION 04-97-2021 APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

Fournisseurs	Objet	Montant
MRC Domaine-du-Roy	Ajustement honoraire service ingénierie	5 525.50 \$
H20	Produits de nettoyage	3 422.52 \$

RÉSOLUTION 04-98-2021 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Association des Riverains et Villégiateurs de Chambord (ARVC)	750 \$
École Jolivent	500 \$

RÉSOLUTION 04-99-2021 COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que les comptes en date du 31 mars soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

•	Dépenses préautorisées :	270 496.89 \$
•	Comptes payés :	15 568.56 \$
•	Comptes à payer :	32 335.67 \$
•	Programme de revitalisation	5 396.89 \$

2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 mars 2021 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 04-100-2021 DÉCOMPTE PROGRESSIF #15 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 15 de la firme Excavation Unibec, tel qu'approuvé par la firme WSP, surveillant de chantier, au montant de 49 827.57 \$ taxes incluses, pour l'amélioration des installations de production d'eau potable.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT 2021-709

Le conseil municipal invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à émettre leur opinion après que la modification prévue ait été expliquée.

Aucune personne ne souhaite obtenir davantage d'information, ni s'exprimer.

RÉSOLUTION 04-101-2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-709 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2018-625 DE MANIÈRE À PRÉCISER LES DOCUMENTS À SOUMETTRE PAR LE REQUÉRANT À L'APPUI DE SA DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du projet de règlement 2021-709 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le projet de règlement 2021-709 ci-dessous reproduit et intitulé : *règlement numéro 2021-709 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2018-625 de manière à préciser les documents à soumettre par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat.*

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-709

INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-709 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2018-625 DE MANIÈRE À PRÉCISER LES DOCUMENTS À SOUMETTRE PAR LE REQUÉRANT À L'APPUI DE SA DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-625 sur les permis et certificats, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord désire amender le règlement sur les permis et certificats numéro 2018-625 de manière à préciser les documents à soumettre par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat ;

CONSIDÉRANT QUE la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Chambord de légiférer sur les modalités entourant l'émission des permis et des certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la section IV, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement sur les permis et certificats débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret 2020-008 de la ministre de la santé et des services sociaux, une consultation publique écrite sera tenue ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2021-709 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le règlement sur les permis et certificat est modifié de manière à :

1. Ajouter, au 5^e paragraphe de l'article 19 « *Demande de permis de construction* » du chapitre III « *Dispositions administratives* », un deuxième picot qui se libelle comme suit :

« Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur fondation de béton, un certificat de localisation daté d'un maximum de 5 ans. En cas de non-disponibilité de ce document, un plan d'implantation dûment produit par un arpenteur-géomètre. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Luc Chiasson
Maire

Grant Baergen
Directeur général

**RÉSOLUTION 04-102-2021
DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, 9007-3255 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE 9007-3255 Québec inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de renouveler, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture l'exploitation d'une gravière sablière sur une partie des lots 5 007 629, 5 007 630 et 5 007 631 cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le renouvellement des autorisations accordées aux dossiers 367347, 367847 et 411036 ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des lots concernés est de faible valeur ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'exploitation agricole de ces lots est restreinte en raison des fortes pentes ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole, puisque l'exploitation est effectuée selon les règles reconnues ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas pour conséquence de dissoudre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole présente sur le territoire, dû au fait qu'aucune exploitation agricole n'est présente dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles puisqu'aucune exploitation agricole n'est active dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de cette gravière sur le territoire de Chambord n'aura pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques présentes sur le territoire font en sorte de ralentir le développement économique et qu'en ce sens la Municipalité désire stimuler l'essor de ce secteur d'activité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la réhabilitation du site, qui permettra d'améliorer le potentiel agricole de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'appuyer la demande d'autorisation de 9007-3255 Québec inc. ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'autorisation CPTAQ de 9007-3255- Québec inc.

**RÉSOLUTION 04-103-2021
DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, PLACEMENT MARTIN
RIOUX INC.**

CONSIDÉRANT QUE Placement Martin Rioux inc s'adresse à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 007 402 du Cadastre du Québec ayant pour fin l'ajout d'un usage d'agrotourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet en cause est lien avec une production vinicole;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socioéconomiques présentes sur le territoire font en sorte de ralentir le développement et qu'en ce sens la Municipalité désire stimuler l'essor de ce secteur d'activité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne requiert pas l'implantation d'une nouvelle résidence en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'appuyer la demande d'autorisation de Placement Martin Rioux inc. ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'autorisation CPTAQ de Placement Martin Rioux inc.

**RÉSOLUTION 04-104-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 25 CHEMIN
DEGRANDMAISON**

La locataire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge de recul avant en prévision de la reconstruction d'une résidence, le tout localisé au, 25 chemin Degrandmaison. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 507, zone 8V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul avant à 6.38 mètres plutôt que 8.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la démolition de la résidence en place afin de reconstruire une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur restreinte du terrain est peu propice à permettre l'implantation d'une résidence conformément aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul avant prescrite cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que la profondeur de la résidence serait trop petite ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant en prévision de la reconstruction de la résidence ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure, visant à réduire la marge de recul avant à 6.38 mètres plutôt que 8.0 mètres.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 6.38 mètres plutôt que 8.0 mètres.

**RÉSOLUTION 04-105-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 89 CHEMIN DU
PARC-MUNICIPAL**

9373-9753 Québec inc. s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre de réduire la distance de la limite de propriété d'un escalier et d'une terrasse ainsi que de réduire de la marge de recul latérale droite, en prévision de la reconstruction du bâtiment d'accueil, le tout localisé au, 89 chemin du Parc-Municipal. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 602, zone 3Rec, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul latérale droite à 1.61 mètre plutôt que 4.0 mètres ainsi que de réduire les distances de la limite de propriété d'un escalier à 0 mètre plutôt que 1.0 mètre et d'une terrasse à 1.61 mètre plutôt que 2.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera de mêmes dimensions que le précédent ;

CONSIDÉRANT QUE les normes architecturales exigent un escalier de secours;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment est affecté par la présence d'une fosse septique et d'un champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul latérale droite, de la localisation de l'escalier et de la terrasse selon les normes prescrites cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait de l'impossibilité d'aménager une descente au sous-sol donnant accès aux spas ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées en prévision de la reconstruction du bâtiment d'accueil ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder les dérogations mineures visant à réduire la marge de recul latérale droite à 1.61 mètre plutôt que 4.0 mètres, à réduire les distances de la limite de propriété de l'escalier de secours à 0 mètre plutôt que 1.0 mètre et de la terrasse à 1.61 mètre plutôt que 2.0 mètres.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder les dérogations mineures visant à réduire la marge de recul latérale droite à 1.61 mètre plutôt que 4.0 mètres, à réduire les distances de la limite de propriété de l'escalier de secours à 0 mètre plutôt que 1.0 mètre et de la terrasse à 1.61 mètre plutôt que 2.0 mètres.

RÉSOLUTION 04-106-2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 121 CHEMIN CLUB-OUANANICHE

La propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge de recul arrière en prévision de la construction d'une annexe de type cuisine extérieure attenante à la résidence, le tout localisé au, 121 chemin du Club-Ouananiche. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 507, zone 8V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul arrière à 6.74 mètres plutôt que 10.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la profondeur restreinte du terrain est peu propice à permettre l'implantation d'une galerie conformément aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul arrière prescrite cause un préjudice sérieux à la demanderesse, par le fait de l'impossibilité d'implanter une galerie en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge arrière en prévision de la construction d'une annexe de type cuisine extérieure attenante à la résidence ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 6.74 mètres plutôt que 10.0 mètres.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 6.74 mètres plutôt que 10.0 mètres.

RÉSOLUTION 04-107-2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 161 ROUTE DU ROCHER- PERCÉ

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant d'un terrain subordonné et d'une hauteur supérieure à la hauteur de la résidence, le tout localisé au, 161 route du Rocher-Percé. La portée de la demande dérogation étant de déroger à

l'article 108 du règlement de zonage 2018-621 « Bâtiments accessoires » dans les zones de villégiature, de manière à augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire à 4.57 mètres plutôt que 4.26 mètres et à l'article 109 du susdit règlement pour les « Constructions autorisées dans les cours avant et les cours latérales donnant sur rue », de manière à réduire la cour avant à 4.88 mètres plutôt que 8.0 mètres

CONSIDÉRANT QUE la résidence du 161, route du Rocher-Percé est située dans la zone de villégiature 5V ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage de 7.32 mètres par 7.92 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la résidence est de 4.26 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le recul projeté sur situera dans le même alignement que le bâtiment accessoire voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage en parti localisé en cour avant et d'une hauteur supérieure à la hauteur de la résidence ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul avant prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que l'implantation du garage réalisé conformément au respect de la marge applicable de 8.0 mètres serait non viable en raison de l'escarpement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la hauteur du bâtiment prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que la hauteur de la toiture serait insuffisante pour éviter l'accumulation de la neige ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure visant à augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire à 4.57 mètres plutôt que 4.26 mètres et de réduire la cour avant à 4.88 mètres plutôt que 8.0 mètres.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire à 4.57 mètres plutôt que 4.26 mètres et de réduire la cour avant à 4.88 mètres plutôt que 8.0 mètres.

RÉSOLUTION 04-108-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 1606 RUE PRINCIPALE

La propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière, le tout localisé au, 1606 rue Principale. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 185 du règlement de zonage 2018-621 de manière à permettre la réduction de la marge de recul par rapport à l'emprise de la voie ferrée à 2.0 mètres plutôt que 15.0 mètres pour la construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 1606 rue Principale est attenante au chemin de fer ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage de 7.92 mètres par 10.36 mètres en cours arrière ;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition du schéma d'aménagement et de développement révisé est en cour de modification pour diminuer la marge de recul par rapport à l'emprise de la voie ferrée à 6.0 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain est peu propice au respect de la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage en parti localisé plus près de l'emprise de la voie ferrée ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que l'implantation selon la norme résulterait à une localisation située dans le milieu du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure, visant à réduire la marge de recul de l'emprise de la voie ferrée à 2.0 mètres plutôt que 15.0 mètres.

Dans l'attente de la modification du règlement 2018-625, les membres du comité recommandent que la propriétaire dépose également le plan d'implantation.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul de l'emprise de la voie ferrée à 2.0 mètres plutôt que 15.0 mètres et le conseil recommande la déposition d'un plan d'implantation.

RÉSOLUTION 04-109-2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION P.I.I.A, 89 CHEMIN DU PARC-MUNICIPAL

9373-9753 Québec inc. s'adresse à la Municipalité pour obtenir l'approbation d'un projet de construction du bâtiment d'accueil sur le lot numéro 5 008 813. À ce titre, le plan d'implantation et le plan de construction sont déposés au comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier analyse la demande de permis en fonction des critères d'analyse de la zone Rc-3, tel que contenu au règlement sur le plan implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet permet de déterminer que celui-ci répond aux objectifs ciblés par le P.I.L.A. ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des critères règlementaire a été évaluée pour les éléments suivants :

- Architecture des bâtiments ;
- Aménagement paysager ;
- L'éclairage ;
- Terrasse ;
- Équipement d'appoint ;
- Stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis atteint les objectifs de la réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'approuver le projet de construction tel que proposé par les plans soumis par 9373-9753 Québec inc., visant la construction d'un bâtiment d'accueil ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le projet de construction tel que proposé par les plans soumis par 9373-9753 Québec inc., visant la construction d'un bâtiment d'accueil.

RÉSOLUTION 04-110-2021

PLAN DE NATURALISATION, 335 PASCAL-H-DUMAIS

il est proposé par madame Lise Noël, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1- D'accepter le plan de naturalisation tel que proposé par les plans soumis par le propriétaire au comité consultatif d'urbanisme ;
- 2- D'exiger que le propriétaire remettre obligatoirement à la Municipalité de Chambord un avis de conformité de réalisation des travaux à être émis par l'Agence de gestion intégrée des ressources.

RÉSOLUTION 04-111-2021
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CHAMBORD - SUBVENTION
2021

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2021 une subvention au montant de 7 155 \$ à la bibliothèque municipale de Chambord conditionnel à la réception de la documentation requise.

RÉSOLUTION 04-112-2021
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PAVILLON DU GOLF DE
CHAMBORD – APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la demande d'aide financière de 10 000 \$ de la Coopérative de solidarité Pavillon du Golf pour l'année 2021 ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire ou le maire suppléant, et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente à intervenir avec de la Coop de solidarité Pavillon du Golf pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 04-113-2021
APPUI À LA DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES L'ENTRE-
PARENTHÈSE DE CHAMBORD – PROJET D'INSTALLATION DE
GAZEBO ET ACCESSOIRES

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'installer un gazebo et autres accessoires derrière la Maison des jeunes l'Entre-Parenthèse de Chambord.

RÉSOLUTION 04-114-2021
APPUI À LA DEMANDE DE LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD – PROJET D'INSTALLATION
DE GAZEBO

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'installer un gazebo au parc fruitier de Chambord.

RÉSOLUTION 04-115-2021
APPUI À LA DEMANDE DE LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD– PROJET D'INSTALLATION
D'ENSEIGNE NUMÉRIQUE

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'installer une enseigne numérique sur le territoire de la municipalité de Chambord principalement sur le terrain de la mairie.

RÉSOLUTION 04-116-2021

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE CHAMBORD

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'aide financière de 28 370 \$ au Fonds de développement des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy, dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, de la Corporation de développement de Chambord pour l'installation d'une enseigne numérique devant l'hôtel de ville de Chambord et que la Municipalité de Chambord participe financièrement au projet pilote pour un maximum de 3 500 \$ de la manière suivante : aide financière de 1 750 \$; salaires réels incluant les charges sociales de la coordonnatrice au développement et à l'animation communautaire pour le montant de 1 500 \$ et les travaux publics pour le montant de 250 \$.

RÉSOLUTION 04-117-2021

APPUI À LA DEMANDE DU FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD – PROJET D'ESTRADES COUVERTES

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet du Festival du Cowboy de Chambord de faire des estrades couvertes sur les terrains de la Municipalité.

RÉSOLUTION 04-118-2021

FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD - SUBVENTION 2021 ET MODIFICATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 24 mars du Festival du Cowboy de Chambord pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Cowboy de Chambord poursuit le développement du projet d'estrades couverts, ce qui demande du financement ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est annulée pour la 2^e année consécutive dans le contexte de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT la résolution 03-78-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 qui précisait que la subvention serait payable conditionnellement à la tenue de l'activité en 2021 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrant comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- De modifier la résolution 03-78-2021 pour lire ainsi :

« il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2021 une subvention au montant de 16 500 \$ au Festival du Cowboy de Chambord. »

**RÉSOLUTION 04-119-2021
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 03-80-2021 PROGRAMME DE
SUBVENTION MATÉRIEL DURABLE RLS**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'article 3 de la résolution 03-80-2021 comme suit :

- 1- Le montant du Projet ne peut dépasser 3 000 \$ plus taxes (montant maximum de l'aide financière).

**RÉSOLUTION 04-120-2021
REMERCIEMENTS – STEEVE SIMARD**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier de nouveau monsieur Steeve Simard pour l'entretien des sentiers d'hivers du golf à Chambord.

**RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

**RÉSOLUTION 04-121-2021
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**RÉSOLUTION 04-122-2021
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 10 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 3 mai 2021 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».